

Délibération n° BUR. – 03 – 30 mars 2015 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie.

Par lettre en date du 10 février 2015, notifiée le 11 février 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

L'UNCAM propose :

- d'élargir à cinq nouveaux codes d'appareillage de la liste des produits et prestations remboursables (LPP) la majoration de 20 euros pour les consultations de prescription de certains types d'appareillages de première mise, réalisées par les médecins spécialistes ou qualifiés, en médecine physique et réadaptation (MTA) ;
- d'autoriser, dans certaines situations médicales, l'association de l'acte d' « *endoscopie de la cavité nasale et du rhinopharynx* » et de l'acte de « *fibroscopie du pharynx et du larynx, par voie nasale* », inscrits à la classification commune des actes médicaux (CCAM) ;
- de créer un nouvel acte de « *rééducation pour lymphoedème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphoedème* » à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP).

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité